

E.A.R.L. BOETSCH Bernard
20 rue de Galfingue
68720 ILLFURTH

**PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31.12.2023
CESSION DE PARTS SOCIALES DE GRE A GRE
et DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 décembre, à 14 heures, les associés de l'E.A.R.L. BOETSCH Bernard, société civile immatriculée au R.C.S. de Mulhouse le 13.04.1999 sous n° 422 458 646 (99D165), au capital social de 14 570 euros, divisé en 1 457 parts de 10 euros, dont le siège est 20 rue de Galfingue 68720 ILLFURTH, se sont réunis audit siège conformément à l'article 14 des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de M BOETSCH Ludovic, gérant, titulaire de 729 parts sociales.

Le président constate la présence à la réunion de son coassocié, M BOETSCH Bernard, titulaire de 728 parts sociales.

Le président constate en conséquence que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer. Par ailleurs, les associés reconnaissent qu'ils ont dispensé le gérant de la convocation par lettre recommandée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- **Modalités de retrait de M BOETSCH Bernard et cession de ses parts sociales**
- **Modifications des statuts**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

DELIBERATIONS

1- Modalités de retrait de M BOETSCH Bernard et cession de ses parts sociales

M BOETSCH Bernard intervient et expose à l'assemblée qu'il souhaite se retirer de la société et céder l'intégralité de ses parts sociales.

Après en avoir délibéré, les associés, à l'unanimité :

- agréent le retrait de M BOETSCH Bernard de la société et la cession de ses 728 parts sociales, numérotées de 1 à 728
- agréent M BOETSCH Ludovic en qualité de cessionnaire
- fixent la valeur vénale de la part sociale à 10 euros
- se dispensent réciproquement des formalités préalables prévues à l'article 10 des statuts
- fixent la date d'effet au 31.12.2023
- décident le remboursement du compte courant associé créditeur de M BOETSCH Bernard selon un échelonnement à convenir.

2- Modifications des statuts

Les associés décident à l'unanimité de modifier les statuts de l'E.A.R.L. BOETSCH Bernard conformément aux décisions prises ci-dessus.

3- Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés à M BOETSCH Ludovic pour accomplir les formalités requises.

BB LB

CESSION DE PARTS SOCIALES DE GRE A GRE

Les soussignés :

1- Monsieur BOETSCH Bernard né le 01.04.1959 à Mulhouse
veuf, non remarié, lié par un pacte civil de solidarité déclaré au T.I. de Mulhouse le 29.03.2012 avec
Madame BAUDRY Nicole née le 10.10.1950 à Gray (70)
de nationalité française,
demeurant 20 rue de Galfingue 68720 ILLFURTH

dénommé "le cédant" d'une part,

2- Monsieur BOETSCH Ludovic né le 27.03.1985 à Altkirch
divorcé, non remarié, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité
de nationalité française,
demeurant 22 Chemin de Galfingue 68720 ILLFURTH

dénommé "le cessionnaire" d'autre part,

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales de l'E.A.R.L. BOETSCH Bernard.

CESSION DE PARTS SOCIALES

M BOETSCH Bernard cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à M BOETSCH Ludovic qui accepte, la pleine propriété de 728 parts sociales de 10 euros chacune, portant les n° 1 à 728, lui appartenant dans ladite société.

Propriété - Jouissance

M BOETSCH Ludovic sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du **31.12.2023**.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Le cessionnaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

En conséquence, le cédant aura seul droit à la quotité des résultats de l'exercice en cours devant être clôturé au 31.12.2023 et afférente aux dites parts.

Prix et modalités de règlement du prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros par part, soit un prix global de 7 280 euros pour les 728 parts cédées, laquelle somme est payée comptant ce jour.

Les signataires des présentes déclarent et reconnaissent que le rédacteur du présent acte n'a participé, d'aucune manière, à la négociation du règlement du prix des parts objet des présentes, et qu'en conséquence, il ne peut assumer aucune responsabilité quant à la réalisation des conditions de paiement.

Il est précisé que la valorisation des présentes parts cédées a été réalisée d'un commun accord entre les parties, hors présence du rédacteur d'acte, et ne pourra donner lieu à aucune revendication ultérieure, les parties se donnant réciproquement décharge entière et sans réserve.

Agrément des associés

Conformément aux dispositions des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé par les autres associés par décision collective extraordinaire en date de ce jour.

BP *CB*

Déclaration du cédant et du cessionnaire

Les soussignés déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Origine de propriété

Les parts cédées appartiennent au cédant qui les a acquises lors de la création de la société par apport de biens meubles. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer à l'acte de société en date du 25.02.1999, enregistré à Altkirch le 02.03.1999 Vol 501 Bord 76/4 n° 468.

Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

SAFER – Information

Cette cession de parts sociales entre vifs conclue à titre onéreux, ouvre droit à une information déclarative de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R) prévue à l'article L.141-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les parties reconnaissent avoir été informées des conditions de transmission des informations nécessaires à l'exercice des missions S.A.F.E.R, conformément aux dispositions de la sous-section 2 du décret n°2015 954 du 31 juillet 2015, relatif aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Conformément aux dispositions des articles R.141-2-1 à R.141-2-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la S.A.F.E.R du Haut-Rhin a été notifiée de la présente cession de parts sociales.

Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

MODIFICATIONS DES STATUTS au 31.12.2023

Comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée, et des décisions prises en assemblée générale extraordinaire, les associés décident que les statuts de l'E.A.R.L. BOETSCH Bernard seront modifiés par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la société :

  3

INTITULE

- **Monsieur BOETSCH Ludovic** né le 27.03.1985 à Altkirch
divorcé, non remarié, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité
demeurant 22 Chemin de Galfingue 68720 ILLFURTH

Etablit les statuts d'une E.A.R.L.

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Le capital social, fixé à 14 570 euros, est divisé en **1 457 parts sociales** de **10 euros** chacune, et réparti comme suit :

Monsieur BOETSCH Ludovic titulaire de **1 457** parts sociales, numérotées de 1 à 1457, représentatives de biens meubles

ARTICLE 9 : STATUT JURIDIQUE DES ASSOCIES

Monsieur BOETSCH Ludovic est nommé associé chef d'exploitation.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société qui s'oblige à leur paiement.

Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement le cédant déclare que la société n'a pas opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ont été créées en rémunération d'apports de biens meubles lors de la constitution de la société, réalisée suivant acte sous seing privé, en date du 25.02.1999, enregistré à Altkirch le 02.03.1999 Vol 501 Bord 76/4 n° 468.

L'acte contenant des dispositions indépendantes, l'enregistrement est requis au droit fixe de 125 euros conformément à la combinaison des articles 672, 680 et 730 bis du C.G.I.

Fait à ILLFURTH, le 31.12.2023
en quatre exemplaires originaux

Monsieur BOETSCH Bernard

Monsieur BOETSCH Ludovic

lu et approuvé


lu et approuvé


Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Le 04/03/2024 Dossier 2024 00007815, référence 6804P61 2024 A 00737

Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €

Total liquidé : Cent trente-neuf Euros

Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

37 *43* 4